

M. HOSSICK: Non. Ils ne relèvent pas de la régie des stupéfiants.

Il faut tenir un dossier distinct pour chaque succursale ou magasin. Les médecins, les vétérinaires et les dentistes doivent sur demande fournir des renseignements sur les stupéfiants reçus, vendus sur ordonnance, prescrits ou d'autre manière distribués. Toutes les personnes qui gardent des drogues se voient obligées de tenir des archives et on insiste en tout temps sur un haut niveau de sécurité.

Les grossistes autorisés, 150 à 160 en tous temps, soumettent un rapport mensuel sur la vente de drogues, et le Bureau conserve sur des cartes distinctes le mémoire des drogues reçues par les hôpitaux, les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les pharmaciens de détail.

Voici maintenant une formule à trois copies. C'est le genre de rapport qu'envoient chaque mois les grossistes. Quelques grossistes, je vous l'assure, soumettent un rapport qui mesure probablement deux à trois pouces d'épaisseur. Vous avez là une idée des nombreuses opérations qui ont lieu entre les diverses professions et les grossistes. On a imaginé cette formule au cours des deux dernières années. Le grossiste garde le triplicata; l'original et le duplicata viennent au Bureau. C'est une formule perforée qui convient au tri préalable. L'inscription circonstanciée de chaque item se fait ensuite sur des cartes dont j'ai un spécimen ici. Vous avez devant vous les cartes jaunes. Nous utilisons encore ces papillons qui vont à nos inspecteurs itinérants, afin que ceux-ci sachent au premier coup d'œil la catégorie et la quantité de chaque drogue achetée à quelque moment donné par les pharmaciens détaillants.

Seuls les membres des diverses professions, c'est-à-dire les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les pharmaciens détaillants qui se trouvent en règle avec leur association provinciale peuvent vendre, acheter, distribuer ou prescrire des drogues; une vérification constante exclut les autres. On surveille les quantités de drogue reçues par les personnes autorisées; les quantités qui paraissent excessives doivent s'expliquer. Le Bureau des stupéfiants se tient particulièrement au courant de tous les nombreux membres, nouveaux diplômés, nouveaux détenteurs de licence, de toutes les personnes déménagées d'une province à une autre, afin de pouvoir connaître à n'importe quel moment l'endroit exact où le médecin réside dans la province et savoir si ce médecin est en règle.

Le PRÉSIDENT: Les stupéfiants se définissent-ils par leurs noms ordinaires?

M. HOSSICK: Les stupéfiants se trouvent définis dans l'annexe de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

L'hon. M. BAIRD: Mais vous ne pouvez pas limiter la quantité achetable par un médecin, n'est-ce pas?

M. HOSSICK: Si; nous posons la règle que chaque médecin ne saurait obtenir plus d'une once par mois de n'importe quelle drogue. Très peu de médecins ont besoin de cette quantité. Je traiterai ce sujet dans un moment.

Les grossistes font aussi rapport des quantités de drogues en magasin à la fin de l'année. Ces déclarations, avec les données d'importation et d'exportation, servent à estimer la consommation de drogues et à préparer les estimations pour la Commission permanente centrale de l'opium. Il existe certes des dispositions pour l'obtention de réserves adéquates, et nous tentons, en collaboration avec les grossistes et les importateurs autorisés, de maintenir en tout temps dans le pays une réserve d'un an afin de parer à toute éventualité.

Les vérificateurs exercés du Bureau, qui sont des pharmaciens compétents, examinent les livres et les dossiers des grossistes, des pharmaciens détaillants et des hôpitaux, pour voir si tout se tient de façon satisfaisante, et ils vérifient les approvisionnements et les procédés de fabrication de toutes les maisons de gros du Canada.